



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET MOYENS GÉNÉRAUX

**CENTRE DES ARTS MARTIAUX A VERQUIN - ASSURANCE TOUS RISQUES CHANTIER -
REAJUSTEMENT DE PRIME FIN DE TRAVAUX - SIGNATURE D'UN AVENANT N°2**

Considérant que par décision n°2019/696 en date du 06 décembre 2019, le Président de la Communauté d'Agglomération a autorisé la souscription d'un contrat d'assurances tous risques chantier relatif aux travaux de construction du Centre Régional des Arts Martiaux à Verquin (lot 2) auprès du groupement MMA (mandataire)/CWP ASSURANCES (co-traitant), situé au Mans (72030), 14 boulevard Marie et Alexandre Oyon.

Considérant que le coût total définitif des travaux est supérieur au coût total prévisionnel, il convient de réajuster le contrat et de régler la cotisation supplémentaire pour un montant de 3 252,00 € TTC, ce qui porte la cotisation totale définitive à 33 645,00 € TTC.

Considérant qu'il y a lieu de signer l'avenant n°2 portant sur ces modifications.

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE de signer un avenant n°2 au contrat d'assurances tous risques chantier pour les travaux de construction du Centre Régional des Arts Martiaux à Verquin (lot 2), avec le groupement MMA (mandataire)/CWP ASSURANCES (co-traitant), situé au Mans (72030), 14 boulevard Marie et Alexandre Oyon, ayant pour objet le réajustement et le règlement de la cotisation supplémentaire pour un montant de 3 252,00 € TTC, ce qui porte la cotisation totale définitive à 33 645,00 € TTC.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le 19 NOV. 2024

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,


MANNESIEZ Danielle

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 20 NOV. 2024

Et de la publication le : 21 NOV. 2024

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,


MANNESIEZ Danielle

REÇU LE 20 NOV. 2024

